

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

### Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 3 décembre 2018, à 19h00, présidé par monsieur le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête

M. Sébastien Desgagnés

Mme Sylvie Fauteux

M. Steve Lanciaux

M. Robin Cotnoir

Mme Jeanne Dubois

Et le secrétaire-trésorier Marc-Antoine Lefebvre.

#### **2018-12-03-01: MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR**

Aucune modification.

#### **2018-12-03-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par le secrétaire-trésorier en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption des minutes du 5 novembre 2018
6. Lecture et approbation des comptes
  - Liste des comptes fournisseurs
  - Rémunérations, prélèvements et autres
7. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
8. Suivi de dossiers

Pause

9. Résolution
  - Adoption de la politique des conditions de travail 2019-2021
  - Avis de motion
  - Adoption projet de règlement numéro 285 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Herménégilde
  - Avis de motion
  - Adoption projet de règlement 286 pour taxation et tarification municipales 2019
  - Modification au règlement numéro 284
  - Affectation pour fonds incendie
  - Affectation pour Accès propriété
  - Affectation pour fosses septiques
  - Code Libre – Banques d'heures 2019
  - Soutien à la campagne des paniers de Noël 2018
  - Commandite messe de Noël
  - Lettre centrale de Colebrook
  - Approbation du règlement d'emprunt de la Régie intermunicipale de protection des incendies de la région de Coaticook
  - Dérogation mineure 2018-05
  - Dérogation mineure 2018-06
  - Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour utilisation autre qu'agricole pour la création d'une servitude de passage pour une ligne électrique existante sur les lots 5 792 467 et 5 792 463 du cadastre du Québec
  - Adoption du budget de la Régie de gestion des déchets solides de la région de Coaticook
  - Cession d'une partie de l'ancienne route 141
  - Entente de servitude avec T@CTIC

10. Loisirs
11. Trois Villages
12. Famille et culture
13. Journal

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

14. Usine d'épuration
15. Aqueduc
16. États financiers mensuels
17. Dépôt du rapport de correspondance
18. Régie incendie
19. Régie des déchets solides
20. Divers
  - Prochaine assemblée ordinaire
21. Période de questions
22. Autres sujets
23. Levée

Adopté.

**2018-12-03-03: PERIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen se demande si la municipalité peut collecter les cotisations d'une association sur le compte de taxes municipal. La ville vérifiera si la loi le permet avant de prendre une décision.

**2018-12-03-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 5 NOVEMBRE 2018**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 5 novembre 2018 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

**2018-12-03-05: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payées. Chèques 6762 à 6801 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (36 660.58 \$), la liste des prélèvements (novembre 2018) et le rapport de salaires versés (novembre 2018) en date du 30 novembre 2018.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

**2018-12-03-06: RAPPORT DU MAIRE ET DES INSPECTEURS**

T@CTIC a débuté ses relevés de terrain sur le territoire de la MRC. La connexion au réseau débutera en 2019, mais la plupart du travail sera accompli en 2020. T@CTIC est également en attente du financement gouvernemental.

**2018-12-03-07: SUIVI DE DOSSIERS**

Le directeur général revient sur une question de la dernière séance. Le terrain de la municipalité autour du lac Lippé n'est pas une descente à bateau.

**2018-12-03-08: ADOPTION DE LA POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL 2019-2021**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution  
ou annotation

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité ;

D'adopter la Politique des conditions de travail et ses annexes A et B pour les années 2019 à 2021.

Adopté.

### **2018-12-03-09: AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Steve Lanciaux donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la rémunération des membres du conseil de Saint-Herménégilde pour 2019.

Le secrétaire-trésorier fait un résumé du projet de règlement.

Le règlement est déposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès du secrétaire-trésorier et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

### **2018-12-03-10: ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT 285 DECRETANT LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SAINT-HERMENEGILDE**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde juge opportun de fixer la rémunération du maire et des conseillers;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., T-11.001) exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une session régulière du conseil tenue le 3 décembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE LANCIAUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE DÉCRÉTER QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :**

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Pour les fins du présent règlement, les expressions suivantes signifient :

2.1 RÉMUNÉRATION DE BASE : Signifie le montant offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

2.2 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE : Signifie un montant salarial supplémentaire offert au conseiller qui remplace le maire tel qu'il est défini dans le présent règlement et signifie un montant salarial offert au maire et conseiller qui détient un poste particulier.

#### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION**

La rémunération annuelle de base pour le maire est fixée à 6 546,64 \$ et la rémunération annuelle de base pour les conseillers est fixée à 2 181,86 \$.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION DU MAIRE SUPPLÉANT**

Le maire suppléant recevra la rémunération allouée au maire lorsqu'il occupe ce poste pendant plus de trente (30) jours.

**ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION À LA PRÉSENCE**

Le maire et tout conseiller recevra une rémunération additionnelle pour chaque réunion de travail du conseil d'un montant de 62,49 \$.

**ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Le maire et tout conseiller qui siège sur un des comités de la liste ci-dessous reçoit une rémunération additionnelle à raison de 31,24 \$ par réunion d'une durée maximale de quatre (4) heures. Toute tranche ou portion de tranche additionnelle recevra une rémunération additionnelle du même montant.

*Comités visés*

*Membre du comité des ressources humaines ;*

*Membre du comité des loisirs de St-Herménégilde ;*

*Membre du comité Conseil Sport Loisirs ;*

*Membre du comité consultatif d'urbanisme ;*

*Membre du comité du plan de sécurité civile ;*

*Membre du comité famille ;*

*Membre du comité culturel ;*

*Membre du comité Tactic ;*

*Membre du comité Forêt Hereford ;*

*Membre du comité des Trois Villages ;*

*Membre du comité du Journal « Le Mégilien ».*

*Membre du comité consultatif agricole de la MRC*

*Membre du comité Acti-Bus*

*Membre du comité Hygiène du milieu*

*Membre du comité Ressourcerie*

*Membre du comité Aménagement du Centre communautaire*

*Membre du comité Sentier pédestre*

*Membre du comité de l'eau de la MRC*

Le conseil pourra, au besoin, modifier cette liste par voie de résolution à cet effet.

**ARTICLE 7 COMPENSATIONS POUR PERTE DE REVENUS EN SITUATION D'ÉTAT D'URGENCE**

Le maire et tout conseiller qui occupe un poste particulier au niveau du plan de sécurité civile recevra une rémunération additionnelle à raison de :

- 10,00\$ par heure pour toutes les heures travaillées dans le cadre des fonctions reliées à la situation. L'état d'urgence devra être déclaré officiellement par la municipalité ou le gouvernement.

**ARTICLE 8 ALLOCATION DE DÉPENSES**

Tout membre du conseil reçoit en plus de la rémunération fixée en vertu des articles précédents, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération fixée par le présent règlement.

**ARTICLE 9 INDEXATION**

Les rémunérations sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage équivalent à la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global de la Banque du Canada du mois de septembre à août de l'année précédente. Le pourcentage minimum est fixé à 2%.

**ARTICLE 10 PAIEMENT**

La rémunération fixée aux articles précédents ainsi que l'allocation de dépenses sont payées deux fois par année, soit en juin et en décembre.

Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

**ARTICLE 11**

Le présent règlement rétroagit au 1er janvier 2019.

**ARTICLE 12**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 277, Règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Saint-Herménégilde.

**ARTICLE 13**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

**2018-12-03-11: AVIS DE MOTION**

Monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la fixation de la taxation et des tarifications pour l'année 2019.

Le secrétaire-trésorier fait un résumé du projet de règlement. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Le règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation auprès du secrétaire-trésorier et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

**2018-12-03-12: ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT 286 POUR TAXATION ET TARIFICATION MUNICIPALES 2019**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Herménégilde a adopté un budget municipal pour l'année financière 2019, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2019;

**ATTENDU QUE** selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement;

**ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été dûment donné lors de la session régulière du 3 décembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit tenir compte de l'augmentation des tarifs des licences de la SPA pour l'année 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE LANCIAUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE DÉCRÉTER QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT SUIVANT SOIT ADOPTÉ :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

Les taux de taxes et les tarifs de compensation énumérés ci-après sont imposés et seront prélevés pour l'année fiscale 2019.

**ARTICLE 3 Taxe générale**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à soixante-dix cents du cent dollars (\$0.70/\$100) de l'évaluation imposable pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 4 Matières résiduelles**

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures, du recyclage et des matières compostables est fixé comme suit:

- 150.00 \$ par logement
- 80.00 \$ par chalet, roulotte
- 25.00 \$ par camp sélectionné, autre immeuble sélectionné
- 155.00 \$ par commerce et industrie
- 155.00 \$ par ferme

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire. Les camps et autres immeubles sélectionnés sont réputés faire partie du service de collecte des ordures, mais ne sont pas réputés comme faisant partie du service de recyclage et de matières compostables à moins de demande spécifique du propriétaire.

**ARTICLE 5 Service Eau potable**

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit :

- 350.00 \$ par logement ou chalet desservi

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

- 175.00 \$ par commerce ou usine desservi

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 6 Service eaux usées**

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit :

- 778.00 \$ par logement desservi
- 778.00 \$ par chalet desservi

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

**ARTICLE 7 Emprunt eaux usées**

Le tarif de remboursement d'emprunt pour le réseau d'égouts est fixé à 403.17 \$ par unité, selon les modalités des règlements no 123, no 235 et no 284 dûment en vigueur.

**ARTICLE 8 Emprunt Eau potable**

Le tarif de remboursement d'emprunt pour le réseau d'eau potable est fixé à 200.35 \$ par unité, selon les modalités du règlement no 202 dûment en vigueur.

**ARTICLE 09 Vidange Fosse septique**

Il est imposé et il sera prélevé pour l'année 2019, à l'égard de tous les immeubles non raccordés au réseau d'égout municipal et ayant son ou ses propres systèmes de traitement des eaux usées, une tarification suffisante pour couvrir les frais du service de vidange, de transport, de compostage et d'administration du service de vidange des fosses septiques instauré par le Règlement 2-316 (2015) adopté par la MRC de Coaticook. Le taux est appliqué sur le nombre de système de traitement des eaux usées par immeuble selon ce qui suit :

- 82.20 \$ par système - Résidences permanentes (vidange aux 2 ans)
- 41.10 \$ par système - Résidences saisonnières (vidange aux 4 ans)
- 82.20 \$ par système - Commerce (vidange aux 2 ans)
- 101.50 \$ par système scellé - Résidences permanentes ou saisonnières ou commerce (vidanges aux 2 ans)
- 41.10\$ par système – Résidences avec fosses pour eaux grises domestiques (vidange aux 4 ans)

En plus du tarif ci-haut mentionné, un tarif supplémentaire de 95 \$ par vidange est imposé et exigé de chaque propriétaire d'un immeuble qui demande une vidange complète du système d'évacuation.

En plus des tarifs imposés et exigés en vertu du présent article, un tarif supplémentaire est aussi imposé et exigé pour chaque vidange d'un système d'évacuation des eaux usées d'une contenance supérieure à 5 m<sup>3</sup> (1 100 gallons). Le montant de ce tarif supplémentaire est de 59 \$ par/m<sup>3</sup> (220 gallons) vidangé en excédent des premiers 5 m<sup>3</sup> (1 100 gallons) pour une vidange sélective et de 83 \$ par/m<sup>3</sup> (220 gallons) vidangé en excédent des premiers 5 m<sup>3</sup> (1 100 gallons) pour une vidange complète.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

Également, des frais additionnels de 95 \$ seront imposés et exigés pour les déplacements inutiles.

Les tarifs imposés en vertu du présent article sont payables par le propriétaire de l'immeuble.

En plus des tarifs édictés au présent article, tout autre montant ou frais additionnel, lorsqu'applicables, pourront être imposés et exigés par la municipalité ou facturés directement aux citoyens par la MRC de Coaticook.

**ARTICLE 10**

Le tarif relatif au service d'accès aux équipements de Loisirs de la Ville de Coaticook tel que stipulé dans l'entente Loisirs et Culture est fixé à 10.54 \$ par logement, chalet, roulotte, camp sélectionné, autre immeuble sélectionné, industrie.

**ARTICLE 11**

Le tarif pour l'obtention d'un bac roulant est fixé à:

- 100.00 \$/ bac d'ordure (noir) ou de recyclage (bleu)
- 100.00 \$/ bac de compost (brun) à partir du 3e bac pour le même immeuble

**ARTICLE 12**

Tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité et qui est visé à l'un des paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale et qui fait l'objet de la reconnaissance prévue à l'article 243.3 de cette loi est assujéti au paiement d'une compensation pour services municipaux.

Cette compensation est fixée à 0,60 \$ par 100 \$ d'évaluation.

**ARTICLE 13**

La compensation établie à l'article 14 du présent règlement s'applique également à l'égard d'un terrain visé au paragraphe 12 de l'article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**ARTICLE 14**

Le conseil décrète que des frais de 10.00\$ par unité d'évaluation, sont dorénavant imposés à toute personne, organisme ou autre organisation qui demande l'émission d'un document établissant l'état des taxes dues ou un état de la valeur foncière.

**ARTICLE 15**

Le conseil décrète que lorsque des employés municipaux sont appelés à effectuer des travaux sur des propriétés autres que municipales, les frais payables par le requérant seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 10%.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujétiées aux dispositions de l'article 21 concernant les intérêts applicables.

**ARTICLE 16**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution  
ou annotation

Puisque les bornes d'affichage des numéros civiques de couleur rouge sont la propriété de la Municipalité, il est interdit à quiconque de les déplacer ou d'en modifier la localisation sans l'autorisation expresse de la Municipalité.

Le conseil décrète que lorsque le no civique rouge sur une propriété est endommagé, retiré ou modifié, les frais de remplacement payables par le propriétaire seront basés sur les coûts réels en termes de ressources humaines et/ou matérielles tels qu'établis par le service de la trésorerie en collaboration avec les officiers impliqués, auxquels coûts seront ajoutés des frais d'administration de 10%.

Ces coûts et frais seront payables 30 jours après l'expédition d'une facturation en conséquence laquelle indiquera les sommes dues. Ces sommes seront assujetties aux dispositions de l'article 23 concernant les intérêts applicables.

### **ARTICLE 17**

Pour les fins de l'application du règlement sur les animaux de la municipalité de Saint-Herménégilde, le tarif pour l'obtention une licence pour chien est fixé comme suit:

- 40.00\$ pour un chien stérilisé
- 50.00\$ pour un chien non stérilisé.

### **ARTICLE 18**

La taxe foncière et toutes les autres taxes et compensations imposées ou exigées en vertu du présent règlement peuvent être payées en quatre (4) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, le deuxième versement devant être payé avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement, le troisième versement doit être fait le ou avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement et le quatrième versement doit être fait le ou avant le 60e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le troisième versement.

Pour bénéficier de ce droit de payer en plusieurs versements, le débiteur doit recevoir un compte de taxe excédant 300.00 \$ pour chacune de ses unités d'évaluation.

### **ARTICLE 19**

Le droit de payer les taxes et compensations en quatre (4) versements s'applique également aux suppléments de taxes municipales ainsi que toutes taxes exigibles suite à une modification du rôle d'évaluation, pourvu que le montant payable excède 300.00 \$ pour chacune des unités d'évaluation du débiteur. Les délais de paiement sont ceux prévus au premier alinéa de l'article 20.

### **ARTICLE 20**

Le taux d'intérêt sur toutes les taxes en souffrance est fixé à 12 % par année et est calculé sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensation après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 20 ou 21.

### **ARTICLE 21**

Le Conseil autorise le Trésorier à préparer le rôle de perception nécessaire.

### **ARTICLE 22**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

Adopté.

**2018-12-03-13: MODIFICATION AU REGLEMENT 284**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Herménégilde a adopté le règlement 284 *Règlement modifiant le règlement 123 autorisant la construction d'un système d'égout et d'assainissement pour le secteur du lac Lippé* lors de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été envoyé pour approbation au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une discussion avec le Ministère, un article était sujet à interprétation et que le conseil doit clarifier cet article ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de 30 jours n'a pas été affiché à la suite de l'adoption du règlement ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité :

QUE l'article 3 du règlement 284 soit amendé par le paragraphe suivant :

« Article 3

L'article 5 du règlement est remplacé comme suit :

**ARTICLE 5**

*Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts des échéances annuelles de l'emprunt décrété au présent règlement, il est par le présent règlement exigé et sera prélevé, chaque année durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du périmètre délimité en rouge appelé « Secteur du Lac Lippé » et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « D », et de chaque propriétaire d'un immeuble situé à l'intérieur du périmètre délimité en rouge appelé « Secteur supplémentaire du Lac Lippé » et dont copie est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « E », une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.*

*Le montant de cette compensation est établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué suivant la grille de calcul à chaque catégorie par la valeur attribuée à l'unité. Cette valeur est déterminée en divisant le montant des échéances annuelles en capital et intérêts par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés dans le secteur visé.*

Pour chaque terrain vacant et susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité	1 unité pour 30 mètres de frontage et moins et 1 unité supplémentaire/pour chaque tranche complète de 60 mètres de frontage
Pour chaque terrain bâti	1 unité/par unité d'évaluation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

» ;

QUE le conseil affiche l'avis de 30 jours aux endroits désignés par la municipalité.

Adopté.

**2018-12-03-14: AFFECTATION POUR FONDS INCENDIE**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité;

D'affecter 5 000 \$ du surplus libre au 31 décembre 2018 pour le secteur incendie.

Adopté.

**2018-12-03-15: AFFECTATION POUR ACCES PROPRIETE**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité ;

D'affecter 5 000 \$ du surplus libre au 31 décembre 2018 pour le secteur Programme d'accès à la propriété.

De transférer 4 400 \$ du fonds réservé d'accès à la propriété au surplus libre au 31 décembre 2018 afin de compenser les montants versés dans le cadre de ce programme.

Adopté.

**2018-12-03-16: AFFECTATION POUR FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter le solde non utilisé au cours de l'exercice financier 2018 de 34 981 \$ pour la vidange des fosses septiques ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l'unanimité :

D'affecter à même le surplus d'exercice se terminant le 31 décembre 2018, un montant de 34 981 \$ pour la vidange des fosses septiques.

D'autoriser le secrétaire-trésorier à faire les écritures nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

**2018-12-03-17: CODE LIBRE – BANQUE D'HEURES 2019**

ATTENDU QU'il est parfois nécessaire de mettre à jour le système à l'aqueduc, ainsi que d'améliorer le système du réseau d'eaux usées au niveau de la programmation, du développement, du support et du maintien logiciel;

ATTENDU QU'un support technique au niveau du Bilan de stratégie d'économie d'eau potable est nécessaire à chaque année ;

ATTENDU la soumission de Rémi Groleau, de Code libre – Société de services en logiciels libres, pour une banque d'heures de 30 h pour l'année 2019 au montant de 2 460 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas l'obligation d'utiliser la totalité de la banque d'heures ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

QUE la municipalité accepte la soumission de Code libre – Société de services en logiciels libres, pour une banque d’heures de 30 h pour l’année 2019 au montant de 2 460 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

**2018-12-03-18: SOUTIEN A LA CAMPAGNE DES PANIERS DE NOEL 2018**

ATTENDU QUE la campagne « Le Bonheur se partage, faites un geste d’entraide » est en cours dans le cadre de La grande guignolée et des paniers de Noël du Centre d’action Bénévole de la MRC de Coaticook ;

ATTENDU QUE l’argent amassé sert à financer les Paniers de Noël, le service de dépannage alimentaire et d’autres services locaux offerts par le CAB durant toute l’année ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l’unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde offre une contribution financière de 200 \$ à la campagne des Paniers de Noël 2018 du CAB de la MRC de Coaticook.

Adopté.

**2018-12-03-19: COMMANDITE MESSE DE NOEL**

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux que la municipalité de Saint-Herménégilde assume les frais de publicité pour l’annonce, dans le journal Le Progrès, de la Messe de Noël de la Paroisse de Saint-Herménégilde au coût de 105 \$ plus les taxes applicables.

Adopté.

**2018-12-03-20: LETTRE CENTRALE DE COLEBROOK**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l’unanimité de signer la lettre écrite conjointement par les municipalités de Saint-Herménégilde, d’East Hereford, de Saint-Venant-de-Paquette et de Saint-Malo à l’intention de la centrale d’urgence de Colebrook afin de voir les différentes options concernant le coût du service. Le conseil autorise le maire et le directeur général à faire les représentations nécessaires.

Adopté.

**2018-12-03-21: APPROBATION DU REGLEMENT D’EMPRUNT DE LA REGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION DES INCENDIES DE LA REGION DE COATICOOK**

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale des incendies de Coaticook désire faire l’acquisition d’un nouveau camion d’incendie avec échelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté le règlement d’emprunt 6-1 (2018) décrétant une dépense de 1 718 910 \$ pour l’achat d’un camion échelle ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement doit être adopté par les municipalités membres de la Régie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Steve Lanciaux et résolu à l’unanimité d’approuver le règlement d’emprunt 6-1 (2018) de la Régie intermunicipale de protection des incendies de la région de Coaticook.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

Adopté.

**2018-12-03-22: DEROGATION MINEURE 2018-05**

La première demande vise le 1065, route 141, lot 5 792 351 du cadastre du Québec. La dérogation demandée vise à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire non résidentiel protégé par droits acquis qui empièterait dans la marge de recul avant, alors que l'article 3.3.2 du Règlement de zonage no 237-14 indique que les constructions protégées par droits acquis peuvent être agrandies dans le prolongement d'un mur dont l'implantation est dérogatoire seulement à condition que l'agrandissement n'ait pas pour effet d'aggraver la dérogation.

L'agrandissement aurait pour effet de réduire la marge de recul à 0,47 mètre.

Une photographie aérienne du terrain est montrée avec l'emprise de la route et l'emplacement de l'agrandissement projeté.

Il est mentionné que bien que l'agrandissement viennent réduire la marge de recul à 0,47 m, l'impact visuel de l'agrandissement du bâtiment ne sera pas grand, car l'emprise de la route étant de 15 mètres environ (de part et d'autre de la ligne centrale de la route). Ainsi, l'agrandissement permettra l'amélioration visuelle du bâtiment existant qui est désuet.

Après l'étude du dossier et les discussions, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit :

Attendu que l'agrandissement projeté ne peut se faire à un autre endroit sur le terrain étant donné l'emplacement des droits acquis reconnus.

Attendu que l'agrandissement aura pour effet d'améliorer l'aspect du bâtiment et les opérations de l'entreprise.

Attendu que l'implantation ne causera pas de préjudices aux immeubles voisins.

Le comité consultatif recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de dérogation mineure et permettre l'agrandissement du bâtiment accessoire situé sur le terrain du 1065, route 141 à une marge de recul avant de 0,47 mètre et en conformité avec le plan d'implantation préparé par Daniel Parent, arpenteur-géomètre, des minutes 8670. Cette décision est valide pour une période d'un (1) an, si aucune demande de permis de construction n'est demandée dans ce délai, la dérogation mineure deviendra nulle.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à majorité ;

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure et permet l'agrandissement du bâtiment accessoire, situé sur le terrain du 1065, route 141, à une marge de recul de 0,47 mètre et en conformité avec le plan d'implantation préparé par Daniel Parent, arpenteur-géomètre, des minutes 8670.

QUE cette décision est conditionnelle à l'implantation d'une clôture opaque de minimum 6 pieds de haut afin d'empêcher de voir de la route une balance de pesée, des travaux de mécanique ou de la ferraille ;

QUE cette décision est valide pour une période d'un (1) an, si aucune demande de permis de construction n'est demandée dans ce délai, la dérogation mineure deviendra nulle.

Madame la conseillère Jeanne Dubois demande le vote :

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

- Pour : Réal Crête, Sébastien Desgagnés, Sylvie Fauteux, Steve Lanciaux et Robin Cotnoir
  
- Contre : Jeanne Dubois

Madame la conseillère Jeanne Dubois enregistre sa dissidence.

Adopté à majorité.

**2018-12-03-23: DEROGATION MINEURE 2018-06**

La deuxième demande vise la construction d'un bâtiment accessoire au 120, chemin Jean-Paul Dupont, lot 5 792 158 du cadastre du Québec. Le propriétaire demande de permettre un bâtiment accessoire résidentiel à une hauteur de 6,71 mètres alors que l'article 5.1.3 du Règlement de zonage no 237-14 indique une hauteur maximale de 6 mètres pour les bâtiments accessoires résidentiels.

Le CCU se questionne à savoir pourquoi la hauteur maximale indiquée au règlement est de 6 mètres. Cette mesure est probablement similaire dans d'autres règlements municipaux, mais il n'y a pas d'explication à ce chiffre spécifique. Il est mentionné quand même que la hauteur du bâtiment principal serait un élément à tenir en compte. Le bâtiment accessoire ne peut pas être plus haut que la maison.

Nous validons la hauteur de la maison actuelle qui est d'environ de 20 pieds. Selon les plans de construction datant de 2014.

Il est expliqué que le garage projeté sera à un niveau topographique plus bas que la maison, ce qui ne créera pas d'impact visuel sur le terrain.

Après l'étude du dossier et les discussions, le comité consultatif d'urbanisme donne son avis comme suit :

Attendu que le bâtiment accessoire soit visuellement à une hauteur égale au bâtiment principal de manière à s'harmoniser avec la topographie.

Attendu que la hauteur a pour but d'augmenter l'espace et la hauteur à l'intérieur du garage pour l'utilité que le propriétaire souhaite en faire.

Attendu que l'implantation ne causera pas de préjudices aux immeubles voisins.

Le comité consultatif recommande au conseil municipal **d'accepter** la demande de dérogation mineure et permettre un bâtiment accessoire résidentiel à une hauteur de 6,71 mètres situé sur le terrain du 120, chemin Jean-Paul Dupont en respectant une harmonie visuelle entre la hauteur du bâtiment principal et le bâtiment accessoire. Cette décision est valide pour une période d'un (1) an, si aucune demande de permis de construction n'est demandée dans ce délai, la dérogation mineure deviendra nulle.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil accepte la demande de dérogation et permet un bâtiment accessoire résidentiel à une hauteur de 6,71 mètres situé sur le terrain du 120, chemin Jean-Paul-Dupont en respectant une harmonie visuelle entre la hauteur du bâtiment principal et le bâtiment accessoire ;

QUE cette décision est valide pour une période d'un (1) an, si aucune demande de permis de construction n'est demandée dans ce délai, la dérogation mineure deviendra nulle.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

Adopté.

**2018-12-03-24: DEMANDE D'AUTORISATION AUPRES DE LA CPTAQ POUR UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE POUR LA CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE LIGNE ELECTRIQUE EXISTANTE SUR LES LOTS 5 792 467 ET 5 792 463 DU CADASTRE DU QUEBEC**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une utilisation autre qu'agricole dans le but de créer une servitude de passage pour une ligne électrique existante qui traverse le lot 5 792 463 du cadastre du Québec pour desservir le terrain des demandeurs, soit le lot 5 792 467 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme applicable ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser une situation existante et la création d'une servitude de passage pour une ligne électrique existante ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres espaces appropriés à l'extérieur de la zone agricole pour cette ligne électrique et qu'elle est déjà existante depuis plus de 20 ans ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne modifierait pas les caractéristiques du milieu ;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation ne viendrait pas altérer l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à l'intégrité de la zone agricole ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que la demande d'autorisation pour l'aliénation d'un lot à la CPTAQ présenté par Michael Meunier et Sandra Grenier soit appuyée par le conseil.

Adopté.

**2018-12-03-25: ADOPTION DU BUDGET DE LA REGIE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA REGION DE COATICOOK**

CONSIDÉRANT que les municipalités d'East Hereford, de Compton, de Dixville, de Sainte-Edwidge-de-Clifton, de Saint-Herménégilde, de Saint-Venant-de-Paquette, de Ogden, de Hatley, de North Hatley, de Sainte-Catherine-de-Hatley, de Ayer's Cliff, du canton de Hatley, de Barnston-Ouest, de Stanstead-Est, du canton de Stanstead, d'Orford et les villes de Waterville, Stanstead, Coaticook et Magog sont partis à une entente concernant l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des corporations membres ;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu à l'unanimité ;

D'adopter le budget de l'année 2019 démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrés de 2 041 618 \$ de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

Adopté.

**2018-12-03-26: CESSION D'UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE 141**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 110 concernant la fermeture et l'abolition d'une partie de la route 141 inscrite le 7 février 2000.

ATTENDU QUE le propriétaire du 674, route 141 doit mettre à jour leur installation septique et que l'espace optimal se retrouve sur une portion de l'ancienne route 141 qui traverse le terrain.

ATTENDU QUE le lot 5 792 047 du cadastre du Québec appartenant à la Municipalité de Saint-Herménégilde correspondant à l'ancienne assiette de la route 141 traverse les lots 5 791 956 (Georges Langevin) et 5 791 870 (Ferme MELGA inc.)

ATTENDU QUE les propriétaires du lot 5 791 870 (Ferme MELGA inc.) ont renoncé à la partie de l'ancien chemin qui traverse leur terrain par lettre le 3 décembre 2018.

Il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil est d'avis favorable à céder, pour un (1) dollar, au propriétaire du lot 5 791 956 (Georges Langevin) la portion de l'ancienne assiette du chemin traversant leur terrain correspondant au lot 5 792 047 du cadastre du Québec ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépenses et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le Conseil autorise le maire, ou en son absence, le pro-maire, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adopté.

**2018-12-03-27: ENTENTE DE SERVITUDE AVEC T@CTIC**

ATTENDU que la MRC de Coaticook et les municipalités locales de son territoire se sont prévaluées des articles 569.0.1 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1) et 468 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), afin de conclure une entente de délégation de compétence à la MRC pour le déploiement d'Internet haute vitesse ;

ATTENDU que les municipalités locales et la MRC de Coaticook considèrent que l'accès à un service d'Internet à haute vitesse pour l'ensemble de la population est un outil essentiel au développement de la région ;

ATTENDU que la population de la Municipalité de Saint-Herménégilde attend avec impatience le branchement à Internet, qui doit faire partie des services de proximité ;

ATTENDU qu'Industrie Canada a émis des lettres patentes le 11 août 2009 à un organisme à but non lucratif créé à cet effet, soit la Table d'Action en Communication et Technologies de l'Information de la MRC de Coaticook (ci-après T@CTIC) Ltée ;

ATTENDU qu'un projet «Amélioration de la fiabilité, de la disponibilité et de la vitesse du service d'accès Internet sur les territoires mal desservis de la MRC de Coaticook» de type FTTH (Fiber To The Home) a été présenté et déposé par T@CTIC aux programmes d'aide financière Québec Branché et Brancher pour innover ;

ATTENDU que le 17 novembre 2017, la ministre de l'Économie, de la Science et de

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde

M

S

no de résolution  
ou annotation

l'Innovation du Québec a confirmé que le projet de T@CTIC est admissible à une aide financière maximale de 4 441 836 \$ à même le Programme Québec branché et le ministre de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique du Canada a confirmé que le projet de T@CTIC est également admissible à une aide financière maximale de 4 441 836 \$ à même le Programme Brancher pour innover ;

ATTENDU que, pour agir comme entreprise de distribution, T@CTIC doit construire, entretenir et exploiter son équipement sur une servitude, qu'il s'agisse de voies publiques, de rues, d'accès routiers, de voies, de ponts ou de viaducs qui relèvent de la municipalité ou tout autre lieu public convenu entre les parties ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 43 de la *Loi sur les télécommunications* (L.C. 1993, ch. 38) T@CTIC doit obtenir l'approbation municipale pour construire des lignes de transmission sur une servitude ;

ATTENDU que la municipalité peut choisir d'accorder un droit d'accès non exclusif à T@CTIC pour l'utilisation des servitudes, pour autant que cette utilisation n'entrave pas abusivement l'utilisation et la jouissance des lieux par le public, ni ne brime les droits ou privilèges accordés avant la date d'entrée en vigueur par la municipalité à un tiers quant à l'utilisation des servitudes ;

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Saint-Herménégilde prend en compte un projet d'accord d'accès municipal à cet effet et en fait sien comme si au long reproduit ;

ATTENDU que cet accord définit les modalités et conditions de l'entente entre les parties ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité d'accepter de conclure un accord d'accès municipal afin de permettre à T@CTIC de construire des lignes de transmission sur une servitude et d'autoriser le secrétaire-trésorier à signer au nom de la municipalité de Saint-Herménégilde cet accord tel que présenté.

Adopté.

### **2018-12-03-28: LOISIRS**

Monsieur le conseiller Réal Crête mentionne le bon déroulement de la fête de la famille 2018 de la MRC de Coaticook. Il mentionne également que la prochaine année pour Acti-Sports sera chargée. Monsieur le conseiller Steve Lanciaux rappelle que des tournois de fléchettes seront organisés les troisièmes vendredis du mois.

### **2018-12-03-29: TROIS VILLAGES**

Aucune nouvelle information.

### **2018-12-03-30: FAMILLE ET CULTURE**

Monsieur le conseiller Steve Lanciaux mentionne que 35 jeunes se sont inscrits à l'activité de la visite du Père-Noël le 9 décembre prochain et que les consultations publiques pour le renouvellement de la politique familiale et des aînés débiteront à l'hiver 2019.

### **2018-12-03-31: JOURNAL**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

Madame la conseillère Sylvie Fauteux mentionne que la prochaine parution aura lieu en janvier 2019.

**2018-12-03-32: USINE D'EPURATION**

Aucune nouvelle information

**2018-12-03-33: AQUEDUC**

Aucune nouvelle information.

**2018-12-03-34: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS**

Le secrétaire-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, dépose les états financiers mensuels au 30 novembre 2018.

**2018-12-03-35: RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

Le secrétaire-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, dépose le rapport de correspondance du 6 novembre 2018 au 3 décembre 2018.

**2018-12-03-36: REGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA REGION DE COATICOOK**

Aucune nouvelle information.

**2018-12-03-37: REGIE DE GESTION DES DECHETS SOLIDES DE LA REGION DE COATICOOK**

Aucune nouvelle information.

**2018-12-03-38: DIVERS**

Prochaine assemblée : Lundi le 7 janvier 2019, 19h00

**2018-12-03-39: PERIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**2018-12-03-40: AUTRES SUJETS**

Aucun objet.

**2018-12-03-41: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Robin Cotnoir propose la levée de l'assemblée à 20h51.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorier

\_\_\_\_\_  
Maire

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.